



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TARN

Règlement du championnat des clubs PROVENÇAL saison 2019

Ce règlement intérieur est en complément au règlement national.

Article 1 : Le championnat des clubs Jeu Provençal (CDC-JP) se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club ou d'une entente
Ce championnat est géré par la commission compétition sous le contrôle du Comité départemental..

ENTENTE : REGLEMENT FEDERAL

Par dérogation au règlement national, il sera autorisé la possibilité d'inscrire au championnat départemental des clubs CDC-JP une entente de deux clubs maximum.

Cette possibilité n'a pas un caractère général mais devra correspondre à une demande circonstanciée des clubs intéressés auprès du Comité.

Après avoir tenu compte du périmètre géographique de la demande (maximum 20 km), la motivation de l'acceptation devra uniquement reposer sur la constatation que les deux clubs sont dans l'impossibilité sportive de pouvoir présenter une équipe à eux seuls.

De par son caractère exceptionnel, l'acceptation est valable que pour une année et sera revu tous les ans.

Article 2 : La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories (jeunes ou seniors).

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur.

Un même club peut inscrire plusieurs équipes (**attention à l'application des joueurs brûlés**)

Article 3 : Création d'une entente

1) Pour créer une entente, l'envoi d'un courrier adressé au **Comité Départemental** est obligatoire.

Celui-ci doit donner comme informations:

- le nombre de licencié (supposé) de chaque club
- doit être impérativement signé per les Présidents de clubs concernés.
- (Noms-Prénoms des Présidents et noms des clubs).

2) Lors d'une création d'une entente de 2 clubs distants au plus de 20 km, n'ayant jamais participé au championnat CDC-JP, celle-ci sera positionnée dans la plus basse division.

- 3) Lors d'une création d'une entente de 2 clubs, si l'un des 2 clubs participe déjà au championnat celle-ci sera positionnée dans la division du club le mieux classé. 4)
Si annulation d'une entente
- a) si les clubs composants l'entente se réinscrivent individuellement, ils seront positionnés dans la division la plus basse.
 - b) Si un seul subsiste, il restera dans sa division.

COMPOSITION DES EQUIPES :

Les équipes sont constituées de 6 joueurs + 2 remplaçants (facultatif). Le remplacement éventuel en cours de match peut intervenir en cours de partie. Dans les parties en doublette et triplète, il est possible de remplacer un joueur.

Les membres des équipes peuvent être différents pour chaque rencontre.

La composition (doublette et triplète) sera effectuée librement par le capitaine et portée à la connaissance de l'adversaire après inscriptions sur la feuille de match avant chaque début de partie

Changement d'équipe:

pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes de leur club, pour un même championnat (open, vétérans, féminin, jeu provençal) les comités départementaux doivent adopter les mesures suivantes

VOIR REGLEMENT CDC JEU PROVENCAL NATIONAL

DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT :

Article 4 :

Ce championnat se déroulera, dans un 1^{er} temps, sur 1 jour LE 24 mars à Graulhet et 1 1/2 journée le 30 juin

1^o division 3 poules de 4 les 1^o de poule + le meilleur second sont qualifiés pour les 1/2 finales qui auront lieu le dimanche 8 septembre

2^o division 3 poules de 4 les 1^o de poule + le meilleur second sont qualifiés pour les 1/2 finales qui auront lieu le dimanche 8 septembre

Les horaires pour les phases de poules seront les suivants :

Le samedi : 14h15-16h15 pour les doublettes
16h30-18h30 pour les triplètes

Le dimanche matin : 8h30-10h30 pour les doublettes
10h45-12h45 pour les triplètes

Le dimanche après-midi : 14h15-16h15 pour les doublettes
16h30-18h30 pour les triplètes

Déroulement des rencontres :

- 1) - 3 parties en doublette en 11 points ou limitée à 2h00 + 1 mène si besoin
- 2) - 2 parties en triplète en 11 points ou limitée à 2h00 + 1 mène si besoin

En cas d'égalité au bout des horaires imposés, il sera effectué une mène supplémentaire.

Les parties en doublette rapportent chacune 4 points
soit 12 points Les parties en triplète rapportent chacune
6 points soit 12 points Il peut donc avoir match nul.

Pour le classement, la rencontre : - gagnée = 4pts /nul = 2pts /perdue = 1pt / forfait = 0pt et 0 au goal-average. (équipe ayant moins de 4 joueurs).

**FORFAIT : une amende de 50€ sera attribuée à l'équipe forfait.
2^{ème} match forfait = 100€ + forfait général**

Le vainqueur de match par forfait se verra attribuer 4 points et un goal-average de + 13

Article 5 :

Le Président du club recevant (ou son représentant) ou l'arbitre doit communiquer au plus tard le résultat au référent dès la fin de la rencontre par téléphone, (voir ci-dessous, laisser message ou mail en cas d'absence).

Article 6 :

CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

En cas d'égalité en phase championnat, seront pris en compte :

- 1-Total des points marqués
- 2-Goal-average particulier (priorité à l'équipe ayant remporté la rencontre directe)
- 3-Goal-average général (différence des points pour ou contre).
- 4 Le total de points de rencontres le plus élevé (points pour).
- 5 Pour assurer le départage des meilleurs seconds en cas de poules paires et impaires on enlève dans les poules paires le résultat du match joué par les concernés contre le dernier de la poule.

Article 7 : REPRESENTATIVITE DU CLUB-TENUE VESTIMENTAIRE

Haut obligatoire (avec obligation de couleur dominante) portant l'identification du club y compris pour les têtes à têtes pendant les phases de groupes.

Pour les ententes, à défaut de tenue identique, celles des clubs respectifs ou la tenue d'un des clubs sera autorisées.

Pour la suite de la compétition (phases finales), la tenue identique est obligatoire selon le règlement national Pour l'entente, obligation de porter la tenue d'un des clubs la composant. En cas d'intempéries, l'arbitre peut réunir le jury pour décider de la tenue vestimentaire.

Article 8 :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, Le match est reporté.

Article 8 :

Si la feuille de match est signée par les deux capitaines et l'arbitre, il n'est plus possible de porter réclamation même par écrit.

En cas de réclamation, le plaignant doit contacter le référent de la compétition le soir même suivi de l'envoi d'un courrier dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi) ou par mail (étant plus rapide).

Charges du club organisateur :

Le club organisateur se doit de procéder au traçage des jeux (24m x 4m), d'assurer la transmission des résultats au référent, de régler les frais d'arbitrage.

Le club n'est pas dans l'obligation d'assurer une restauration mais un petit casse-croûte sera le bienvenu.